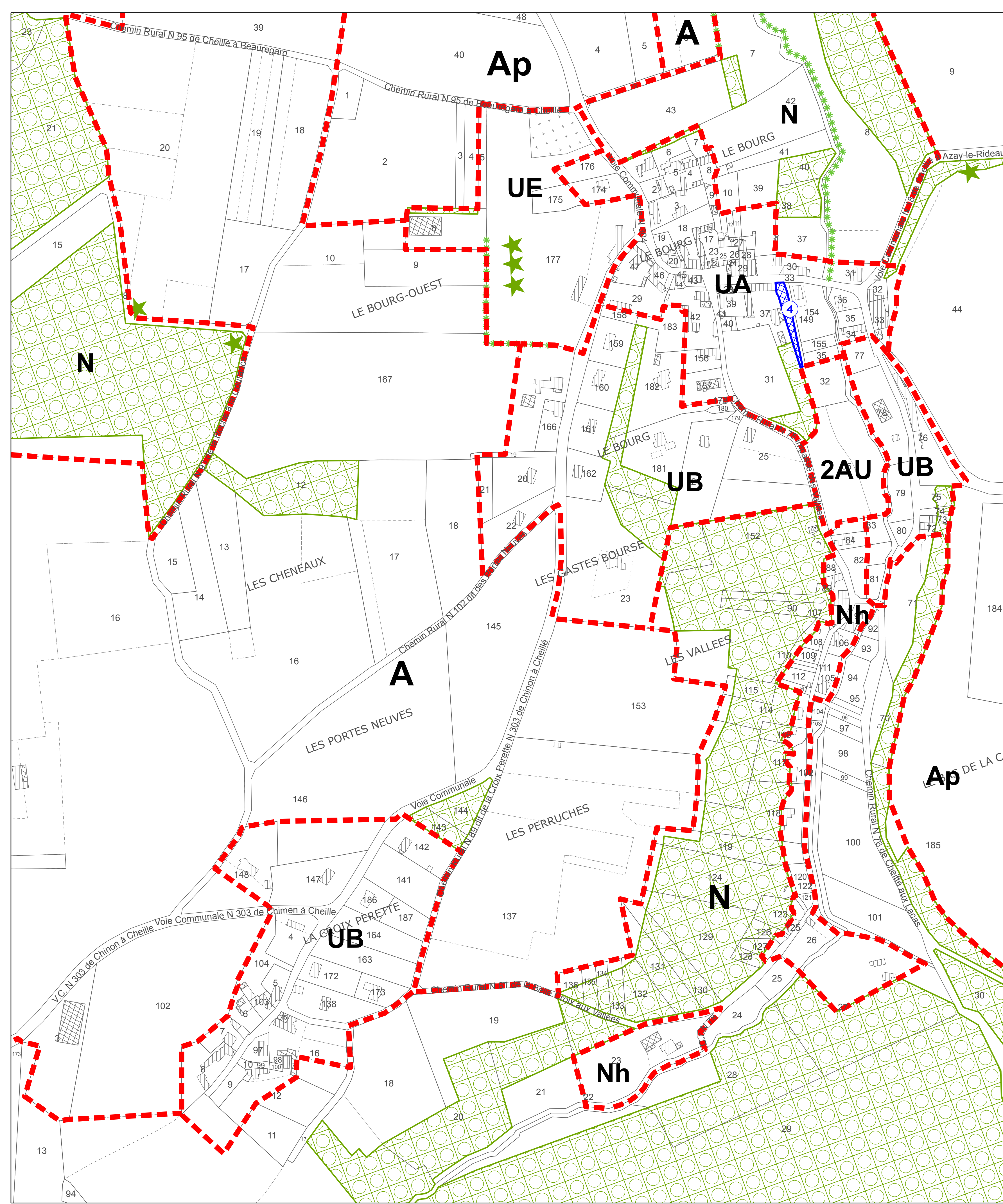
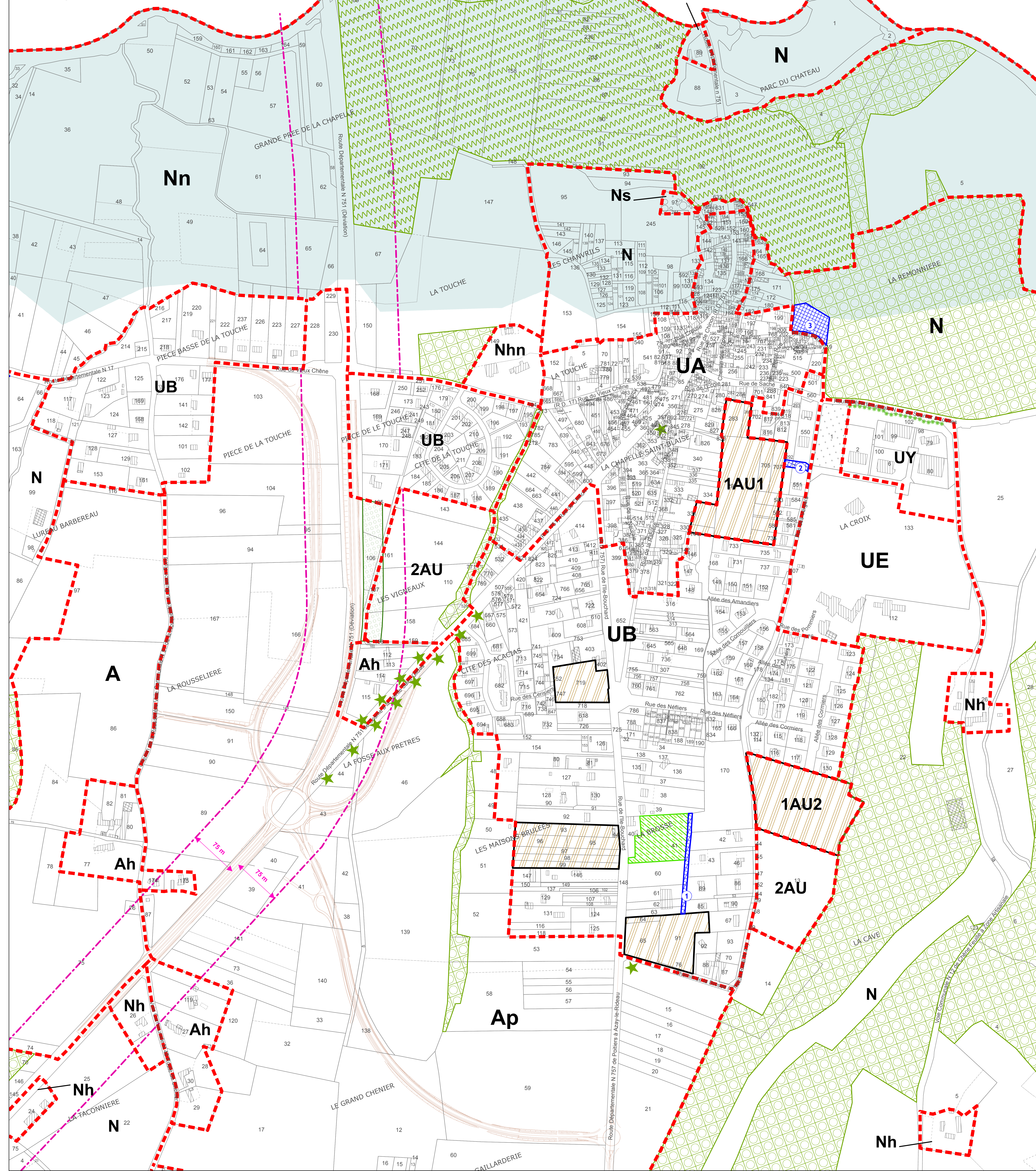


Le bourg de Cheillé



La Chapelle St-Blaise



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION

Commune de **Cheillé**

Réalisation: **urb'ea**
9, rue du Poirier
37140 BOURGUEIL
Tél: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16
Mét: contact@urb'ea.com

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2014 approuvant le PLU.

Le Maire, **Jean-Serge HURTEVENT**

Echelle: **1:2 000**

Règlement - Document graphique
Le Bourg de Cheillé et La Chapelle St-Blaise **4.b**

Source: Direction Générale des Infrastructures, Equipements, Développement - 2012

<p>U Zone urbaine (suffisamment équipée pour permettre de densifier les constructions à implémenter)</p> <p>UA Zone à vocation principale d'habitat correspondant à l'urbanisation ancienne caractérisée par une forme urbaine moins figée que l'urbanisation ancienne</p> <p>UB Zone à vocation principale d'habitat correspondant à l'urbanisation ancienne caractérisée par une forme urbaine moins figée que l'urbanisation ancienne</p> <p>UBa1 Secteur dans lequel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif</p> <p>UE Zone à vocation équipements</p> <p>UY Zone à vocation activités</p> <p>AU Zone à vocation artisanat</p> <p>TAU Zone à vocation artisanat, à vocation d'habitat, ouverte immédiatement à l'urbanisation</p> <p>TAU1 Secteurs dans lesquels les constructions présentent des dimensions maximales spécifiques</p> <p>TAU2 Secteurs dans lesquels les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif</p> <p>2AU Zone à vocation artisanat dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une révision de PLU</p> <p>A Zone à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles</p> <p>Ah Secteur autorisant une évolution modérée du bâti existant</p> <p>Ap Secteur doté de prescriptions particulières de par son intérêt paysager de la station d'épuration</p> <p>As Secteur doté de prescriptions particulières de par la présence de la station d'épuration</p> <p>N Zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels</p> <p>Nh Secteur autorisant une évolution modérée du bâti existant</p> <p>Nhn Sous-secteur doté de prescriptions particulières de par son intégration au patrimoine NATURA 2000</p> <p>Nn Secteur doté de prescriptions particulières de par son intégration au patrimoine NATURA 2000</p> <p>Ns Secteur doté de prescriptions particulières de par la présence de la station d'épuration</p> <p>Emplacement réservé</p>	<p>Espace boisé classé à conserver ou à créer</p> <p>Plantations à réaliser</p> <p>Retrait des constructions de 75 m de l'axe de la RD 751 en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme</p> <p>Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation</p> <p>Projet de déviation par le Conseil Général d'Indre-et-Loire</p> <p>Zone inondable d'après le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de l'Indre</p> <p>Élément de paysage identifié au titre de l'article L.123-1-57° du Code de l'urbanisme (autorisation au titre des installations et travaux divers obligatoires):</p> <p>Arbres ou alignement d'arbres à conserver</p> <p>Boisements, parcs et jardins à conserver</p> <p>Secteur préservé pour des motifs d'ordre culturel et historique dans lequel les plantations d'arbres de hauteurs liges sont interdites</p> <p>Haie protégée</p>
--	---

<p>N°</p> <p>1 Création d'une baignoire et d'un fossé (emprise de 6m)</p> <p>2 Création d'une voirie de desserte (emprise de 10m)</p> <p>3 Création d'un parking</p> <p>4 Création d'une voie</p> <p>5 Élargissement de la voie (emprise de 12m)</p>	<p>Désignation</p>	<p>Bénéficiaire</p> <p>Commune de Cheillé</p> <p>Commune de Cheillé</p> <p>Commune de Cheillé</p> <p>Commune de Cheillé</p> <p>Commune de Cheillé</p> <p>Commune de Cheillé</p>	<p>Surface</p> <p>910 m²</p> <p>375 m²</p> <p>2170 m²</p> <p>200 m²</p> <p>13 900 m²</p>
---	---------------------------	--	--

